

**COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

22 septembre 2026

Date d'affichage

22 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

DB2026-24

SUBVENTIONS

**Scolaires
(année 2026-2027)**

L'an deux mille vingt-six

Le 29 septembre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Claire CARIOU, M. Cédric DAUTEUILLE, Mme Danièle GUÉRIN, M. Éric JORET, M. Raymond MORÉ, Mme Sylvie OLLIVIER, M. Patrick ROLLAND, Mme Catherine TROISIÈME.

Absents : Mme Anne-Marie MINELLA, M. Jean-Michel PAROT (excusé, pouvoir à M. Éric JORET

M. Éric JORET a été élu secrétaire.

Se basant sur le coût moyen départemental d'un élève du secteur public applicable en 2026, la commune d'Argol a sollicité le versement à son profit d'une somme de 3 817,39 € correspondant à un enfant de Landévennec scolarisé en maternelle (1 923,76 €) et trois enfants scolarisés en élémentaire (631,21 € x 3 = 1 893.63 €).

A l'unanimité, le Conseil se déclare favorable au versement au profit de la commune d'Argol de la somme demandée, soit 3 817,39 € (article 657 341 du budget).

La participation de la commune au titre de la scolarisation d'enfants de Landévennec dans d'autres écoles fera l'objet d'une prochaine délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS